



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 23 mai 2019 à 18h30 à PRÉMERY**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Prémery sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 56

Présents : 33

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 40

**Présents titulaires :**

Mme AUDUGE Danielle, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, M. COLIN Michel, M. DIDIER-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JACQUET Éric, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, Mme LAPERTOT Lucienne, M. LEGRAIN Jacques, M. MARCEAU Jean, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. OURAEFF Bernard, M. PASQUET Rémy, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RAFERT André, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard.

**Pouvoirs :**

Mme DESPESSE Catherine a donné pouvoir à M. VALES Henri.  
Mme GUILLARD Suzanne a donné pouvoir à M. DUBRESSON Bernard  
M. JAILLOT Léonard a donné pouvoir à M. MARCEAU Jean  
Mme LEBAS Nathalie a donné pouvoir à M. CHATEAU Jean-Pierre.  
M. PERRIER Jean-François a donné pouvoir à Mme CHOQUEL Monique.  
M. RIGAUD Roger a donné pouvoir à M. CLEAU Jean-Luc.  
Mme THILLIER Isabelle a donné pouvoir à Mme AUDUGE Danielle.

**Absents :**

M. BENZERGUA Frédéric, M. BRUNET Jacques, Mme CASSAR Isabelle, Mme DELONG Valérie, Mme DESPESSE Catherine, Mme DEVEAUX Caroline, M. FITY Jean-Louis, Mme GUILLARD Suzanne, M. GUYOT Éric, M. JAILLOT Léonard, M. LALOY Éric, Mme LEBAS Nathalie, Mme LEPORCQ Ivana, Mme MALKA Claudine, M. MOUNIR Abdo, M. PERRIER Jean-François, M. PRUVOST Patrick, M. RIGAUD Roger, M. RONDAT Philippe, M. ROUEZ Jean-Louis, Mme THILLIER Isabelle, Mme TOULON Maud, Mme VAILLANT Annie.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h37.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Gérard VOISINE se porte volontaire.

Monsieur le Président remercie la municipalité et le Maire de Prémery pour l'accueil des membres.

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 11 avril et demande s'il y a des remarques.

Madame Sylvie THOMAS informe que page 28 il manque le mot « indique » et que le nom de Monsieur DUBRESON est mal orthographié.

Madame Huguette JUDAS ajoute page 2 compte-rendu est aussi mal orthographié.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la séance et ajoute qu'il fera un point en introduction sur le déploiement du numérique.

## **I. CULTURE**

### **1. Subventions 2019 aux associations culturelles**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean Pierre CHATEAU vice-président en charge de la Culture.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU explique que la commission a examiné les éléments et que les propositions ont été présentées en bureau communautaire. Il ajoute que cette année, il constate une nette amélioration du contenu de ces dossiers. Il précise que les aides sont quasiment identiques sauf 3 dossiers qui sont les suivants ;

- l'Ensemble musical de La Charité sur Loire ;
- le Quai des Arts ;
- le Théâtre du Bonimenteur.

Pour ces trois dossiers, Monsieur Jean-Pierre CHATEAU précise que pour l'ensemble musical de La Charité sur Loire, il a souhaité que la subvention soit la même que les autres ensembles. Concernant le Quai des Arts, le dossier était incomplet. Enfin, pour la Théâtre du Bonimenteur, le dossier était bien reçu mais il manquait lors de la commission. Il a donc été étudié en bureau communautaire et une subvention sera attribuée. Il remercie les membres de la commission pour leur participation active.

Monsieur le Président remercie à son tour l'ensemble des membres de la commission pour le travail effectué mais ajoute qu'il regrette que certains membres soient trop peu présents.

Madame Huguette JUDAS demande si Le Château des Bordes et Mélodie Guitare ont déposé un dossier.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU répond que les deux associations n'ont pas déposé de dossier.

Monsieur le Président explique que les dossiers doivent être déposés ou envoyés à la Communauté de Communes et non dans les communes.

Madame Monique CHOQUEL ajoute que l'Orchestre d'Harmonie d'Imphy peut surprendre les membres du conseil, et explique que cette demande est légitime car l'association va intervenir sur notre territoire et c'est à ce titre qu'une subvention sera allouée.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU évoque la nécessité de se réunir à la rentrée afin d'évoquer le projet autour d'Achille MILLIEN.

**Délibération n° 2019-044**

Présents	Présents + Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	40	40	0	0	0

*VU le Code Général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes,*

*VU la proposition de la Commission Art et Culture en date du 4 mai 2019 et l'avis du bureau communautaire en date du 9 mai 2019,*

Dans le cadre de la politique culturelle prévue par les statuts de la communauté de communes, M. le Président indique que les associations et établissements à caractère culturel du territoire peuvent bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes.

Le soutien à l'animation culturelle est de trois ordres :

- Soutien aux structures portant des équipements qui assurent une animation culturelle et artistique permanente sur le territoire, et sont reconnues par des partenariats avec l'Etat, la région ou le département.
- Soutien aux événements culturels d'envergure permettant de renforcer la dynamique du territoire (festivals).
- Soutien aux associations ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux (cinémas, théâtres, harmonies ...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De valider la répartition des subventions 2019 aux associations culturelles comme suit:**

Les Structures permanentes reconnues par l'État			
Association / établissement		Attribution 2018	Proposition 2019
Le Prieuré / Cité du Mot à La Charité sur Loire		18 000 €	18 000 €
Théâtre des Forges Royales		9 000 €	9 000 €
		<b>27 000 €</b>	<b>27 000 €</b>
Les Structures assurant une animation permanente ou régulière			
Association	Evènement	Attribution 2018	Proposition 2019
Orchestre d'Harmonie Charitois		2 000 €	2 000 €
La Lyre Guérignoise		2 000 €	2 000 €
L'ensemble Musical de Prémery		2 000 €	2 000 €
ODESSA Cinéma (Crystal Palace)		4 500 €	4 500 €
Compagnie Tyrnanog		1 000 €	1 000 €
Les Embobinés		800 €	800 €
Le Théâtre du Bonimenteur		2 000 €	2 000 €
Les Amis du vieux Guérisny		1 500 €	1 500 €
Mad Men		300 €	300 €

		16 100 €	16 100 €
<b>Les Structures portant des évènements de portée intercommunale</b>			
Association	Evènement	Attribution 2018	Proposition 2019
Le Prieuré / Cité du Mot à La Charité sur Loire	Mots et Mots	3 000 €	3 000 €
Le Chat Musique	Festival blues en Loire	3 000 €	3 250 €
Cumulus		3 000 €	3 250 €
Académie Internationale de Musique	Les Musicales	1 800 €	1 800 €
Ni vu, Ni connu	Les conviviales de Nannay	3 250 €	3 250 €
Compagnie Tyrnanog	Les Arsouilles	3 000 €	3 000 €
Le Quai des Arts	Bazar café	3 000 €	1 500 €
Les Tours de Passy		1 350 €	1 350 €
Barricades Mystérieuses	Accords Perdus	1 000 €	1 000 €
Ensemble Musical de Prémery		2 500 €	2 500 €
Château des Bordes		1 000 €	0 €
Arti'Chaulgnes		500 €	700 €
		<b>26 400 €</b>	<b>24 600 €</b>
<b>Autres- Les Aides ponctuelles</b>			
Association	Evènement	Attribution 2018	Proposition 2019
Orchestre d'Imphy		0 €	700 €
Les ponts des abattoirs		0 €	300 €
Mélodie Guitare		200 €	
Chorale Cœur de Loire		200 €	200 €
Cercle Ferroviaire Nivernais		100 €	
Comité de Jumelage de Prémery		500 €	
		<b>1 000 €</b>	<b>1 200 €</b>

- De préciser de cette aide ne sera versée que sous condition de production des documents demandés aux associations concernées
- De préciser que la Communauté de communes pourra demander le remboursement de la subvention versée en cas d'annulation de la manifestation subventionnée.
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires

## **2. Validation du règlement intérieur de l'école d'enseignement artistique**

Monsieur Jean Pierre CHATEAU présente le règlement de l'école d'enseignement artistique. Il explique qu'il n'y avait pas de règlement intérieur depuis la fusion. Il ajoute que celui-ci a été étudié en commission.

Monsieur le Président ajoute que les membres du conseil en ont été destinataires. Il évoque les 37 articles et la nécessité de la porter à la connaissance des élèves. Il tient à remercier Monsieur Philippe MICHELOT, Directeur de cette école pour le travail fourni.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU propose de voter le règlement intérieur.

### **Délibération n° 2019-045**

<b>Présents</b>	<b>Présents + Pouvoirs</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant</b>
33	40	40	40	0	0	0

*VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU les statuts de la Communauté de Communes,  
VU la proposition de la Commission Art et Culture en date du 4 mai 2019 et l'avis du bureau communautaire en date du 9 mai 2019,*

Un règlement intérieur des utilisateurs de l'Ecole intercommunale d'enseignement artistique est indispensable à son bon fonctionnement.

Il fixe les engagements entre l'intercommunalité et les élèves bénéficiant du service. Il informe des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de la tarification et de la facturation ainsi que des mesures disciplinaires. Il précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille. Le directeur de l'Ecole de musique est garant de son application.

Le projet de règlement intérieur proposée par la commission Art et Culture est annexé à la note.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De valider le règlement intérieur ci-annexé**
- **D'autoriser le Président à le mettre en œuvre immédiatement**

## **II. ACTION SOCIALE**

### **3. Subventions 2019 aux associations relevant de l'action sociale**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle AUDUGÉ vice-présidente en charge de l'action sociale pour la présentation de l'attribution des subventions aux associations relevant de l'action sociale.

Madame Danielle AUDUGÉ explique aux membres du conseil que les montants n'ont pas été communiqués car la commission s'est réunie le mardi 21 Mai.

Les associations pour l'accès aux Droits (CDAD, CDIFF, ANDAVI et AFED) ainsi que la Mission locale Bourgogne Nivernaise sollicitent une aide financière auprès de la Communauté de Communes.

Leurs interventions s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

Le budget 2019 prévoit une enveloppe de 798 062,00 € pour les organismes relevant du secteur de l'action sociale (dont CSI, associations pour l'accès au droit, mission locale et CIAS).

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2019.

Le montant des aides étant proposé par la Commission action sociale qui se réunit le mardi 21 mai, la proposition sera présentée en séance.

Madame Monique CHOQUEL demande des explications par rapport aux abréviations.

Madame Danielle AUDUGÉ répond :

- CDAD : Conseil Départemental de l'Accès aux Droits
- AFED : Aide aux Femmes en Difficultés
- ANDAVI : Association Nivernaise D'Aide aux Victimes d'Infractions
- CDIFF : Centre D'Information sur le droit des Femmes et des Familles.

Monsieur Jean Luc DREUMONT informe l'assemblée qu'il est contre tout sexisme dans une association. Il demande si cette délibération peut être votée car les éléments financiers n'ont pas été transmis 5 jours franc avant la séance.

Monsieur le Président répond que l'ensemble des documents obligatoires a été transmis avec la convocation dans le respect du délai des 5 jours francs. Seules la proposition de répartition financière faite par la commission n'a pas été communiquée.

Madame Monique CHOQUEL rappelle qu'il y a une seule association concernant le droit des femmes et que ce droit a encore besoin d'être défendu dans la société. Elle répète que le jour où les droits des femmes et des hommes seront égaux, d'autres comportements pourront être permis.

Monsieur le Président propose de voter ce point.

#### Délibération n° 2019-046

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	40	40	39	0	1	0

*VU le Code Général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale*  
*VU le budget 2019 de la Communauté de Communes*  
*VU la proposition de la Commission Action sociale en date du 21 mai 2019*

Considérant les demandes de subventions 2019 des associations intervenant dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'attribuer les subventions 2019 suivantes :**  
**CDAD : 750€**  
**CDIFF : 500€**  
**ANDAVI : 750€**  
**AFED : 500€**  
**Mission locale Bourgogne Nivernaise : 18 000€**
- **De préciser de cette aide ne sera versée que sous condition de production des documents demandés aux associations concernées**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires**

#### **4. Subvention 2019 au CIAS Les BERTRANGES**

Madame Danielle AUDUGÉ propose le montant pour la subvention du CIAS.

Le CIAS est un établissement public rattaché à la Communauté de Communes destiné à mettre en œuvre une partie de la compétence action sociale, le service d'aide à domicile.

Le déséquilibre financier actuel du service nécessite le concours financier de l'intercommunalité. Le CIAS sollicite une subvention d'un montant de 10 000 €.

Le budget 2019 prévoit une enveloppe de 798 062,00 € pour les organismes relevant du secteur de l'action sociale (dont CSI, associations pour l'accès au droit, mission locale et CIAS).

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2019.

Le montant des aides étant proposé par la Commission action sociale qui se réunit le mardi 21 mai, la proposition sera présentée en séance.

Monsieur Jacques LEGRAIN souhaite avoir le rapport d'activité du CIAS.

Monsieur le Président répond favorablement et ajoute que toutes les pièces financières seront transmises à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Monsieur Jean Luc DREUMONT ne comprend pas le déficit de 10 000€ en cours d'année avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Monsieur le Président répond que c'est un déficit structurel qui à fluctuer sur plusieurs années.

Il ajoute que la CIAS a été transféré à l'intercommunalité en 2016 et qu'un équilibre financier s'est mis en place. Il explique que la masse salariale a augmenté suite à l'arrêt des emplois aidés et suite à la diminution du nombre d'heures. Ce déficit se retrouve depuis ans et la collectivité souhaite attribuer une subvention afin d'équilibrer de nouveau le budget du CIAS.

Il informe que c'est une compétence qui est portée au premier niveau par les départements. L'objectif est de rendre un service public de meilleure qualité. La différence avec beaucoup d'autres structures et notamment associatives, est que le service est proposé tous les jours du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés.

Monsieur le Président propose de voter.

#### Délibération n° 2019-047

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	40	40	40	0	0	0

*VU le Code Général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale*

*VU le budget 2019 de la Communauté de Communes*

*VU la proposition de la Commission Action sociale en date du 21 mai 2019*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'octroyer une subvention de 10 000 € au CIAS Les Bertranges au titre de l'année 2019.**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce utile dans ce cadre, et notamment les mandats de paiement.**

#### **5. Validation de l'annexe financière 2019 à la convention d'objectif avec les trois centres sociaux**

Madame Danielle AUDUGÉ présente les subventions qu'il est proposé d'attribuer aux trois centres sociaux intercommunaux.

Par délibération n°2018-073 du 3 juillet 2018, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec les trois centres sociaux. Cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie aux centres sociaux pour ces trois années.

Leurs interventions s'inscrivent dans l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération 2018-096 du 15 novembre 2018.

Le budget 2019 prévoit une enveloppe de 798 062,00 € pour les organismes relevant du secteur de l'action sociale (dont CSI, associations pour l'accès au droit, mission locale et CIAS).

Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à chaque organisme pour l'année 2019.

Pour les centres sociaux ce montant sera intégré dans l'annexe financière prévue par la convention.

Le montant des aides étant proposé par la Commission action sociale qui se réunit le mardi 21 mai, la proposition sera présentée en séance.

Monsieur le Président apporte quelques éléments d'information. Il explique que la problématique du budget est la même que pour le CIAS. La priorité est donnée à la petite enfance. Les subventions permettront le développement des projets. Sur le territoire, il y a beaucoup plus de demandes que de places. Un travail de fond va être mené car il faut renforcer les services aux habitants du territoire.



Madame Huguette JUDAS ajoute que sur le territoire de Guérigny, il y a une liste d'attente et qu'il est important de pouvoir trouver une solution à apporter aux parents de jeunes enfants.

Monsieur Jacques LEGRAIN ajoute à son tour que les espaces d'accueil sont manquants et bien souvent trop petits. Il faut aussi penser aux mères qui ont des horaires de travail parfois tôt le matin et qu'une garde à domicile serait intéressante jusqu'à l'ouverture de la crèche.

Il faut réfléchir aux modes de garde mixte.

Monsieur le Président précise que les centres sociaux ont de réels besoins pour tous les projets à développer.

La communauté de communes attribue les subventions avec les moyens financiers dont elle dispose. Il ajoute aussi que la répartition des subventions est faite en fonction de la population sur les 3 centres bourgs. Il explique qu'il est soucieux des équilibres financiers.

Monsieur Rémi PASQUET précise ce qu'il a été demandé en Commission Finances d'harmoniser à termes les montants des subventions à savoir une équité entre les centres sociaux en fonction du nombre d'habitants.

Madame Danielle AUDUGÉ propose de passer au vote.

#### Délibération n° 2019-048

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	40	40	39	0	1	0

*VU le Code Général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale*

*VU la délibération 2018-073*

*VU le budget 2019 de la Communauté de Communes*

*VU la proposition de la Commission Action sociale en date du 21 mai 2019*

Considérant les demandes de subventions 2019 des trois centres sociaux intercommunaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'attribuer les subventions 2019 suivantes :**  
**Centre social « Jacques Pillet » : 153 570 €**  
**Centre social « Pierre Melot » : 136 500€**  
**Centre social « La Pépinière » : 472 250 €**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les annexes financières 2019 avec les trois centres sociaux « Jacques Pillet », « Pierre Melot » et « La Pépinière » qui précisent les subventions 2019 allouées par la CCLB à chaque centre social,**
- **D'AUTORISER le versement de du solde des subventions 2019 aux trois centres sociaux,**

### **III. ENVIRONNEMENT**

**6. Adhésion à la société publique locale (SPL) TRI BERRY NIVERNAIS et nomination des représentants au conseil d'administration et à l'Assemblée générale**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Élisabeth pour la présentation de ce point.

Madame Élisabeth BARBEAU rappelle que ce point a été évoqué au précédent conseil communautaire.

Par délibération du 28 septembre 2018, le conseil communautaire a validé l'engagement de principe pour la constitution d'une société publique locale ayant pour mission la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri interdépartemental adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (*conformément aux obligations réglementaires issues de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015*) via la passation d'un Marché Public Global de Performances, le transport et le tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre) des collectivités actionnaires et la mutualisation des coûts de transport et de tri entre toutes les collectivités actionnaires.

Il est à présent proposé au conseil l'adhésion à la société publique locale (SPL) TRI BERRY NIVERNAIS ainsi que la nomination du représentant de la Communauté de Communes Les Bertranges au conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Madame Élisabeth BARBEAU se propose de représenter la communauté de Communes.

Monsieur le Président apporte des éléments concernant l'étendu du périmètre sur ce projet.

Monsieur Bernard DUBRESON souhaite avoir quelques précisions concernant les articles 8 et 9 de la délibération. Il demande si la collectivité fait jouer un rôle particulier au SYCTOM du SAINT AMANDOIS.

Monsieur le Président répond que ceci est dans l'attente de la constitution de cette société. Le lien est fait par le SYCTOM pendant la phase de constitution.

Monsieur Jean Luc DREUMONT ajoute que dans le cadre du PCAET, les déchets voyagent beaucoup. La réflexion doit également être menée.

Monsieur le Président répond que l'organisation d'aujourd'hui devra être revue.

Monsieur Alexandre TUCOU ajoute que les déchets actuels partent à CLERMONT FERRAND, et à l'avenir, cela réduira les transports.

Monsieur le Président explique qu'il y aura toujours des kilomètres mais cela deviendra cohérent car ils seront apportés à BOURGES.

Monsieur Alexandre TUCOU ajoute qu'il y aura une équipe technique qui fera partie de la SPL. L'exploitation de l'outil sera assurée par une société privée sous le contrôle de la SPL pour s'assurer de la bonne exécution.

Monsieur Jacques LEGRAIN explique que certains déchets seront triés alors qu'actuellement ce n'est pas le cas.

Madame Élisabeth propose de voter la délibération.

**Délibération n° 2019-049**

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	40	40	40	0	0	0

*Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes en matière de traitement des déchets,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,*

*Vu le Code du commerce ;*

*Vu le projet de statuts, de pacte d'actionnaires et de règlement intérieur joints à la présente délibération :*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De valider la création de la société publique locale dénommée « TRI BERRY NIVERNAIS », avec pour siège social 23-31 boulevard Foch CS 20321 - 18023 Bourges Cedex, d'une durée de 99 ans et ayant pour objet social :**

*« Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires (ci-après les Membres de la SPL) ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié au transport et au tri de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri.*

*La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri ;*

*Aussi la société a pour objet :*

- *Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;*
- *La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de Bourges Plus, situé route des 4 vents à Bourges. A cette fin, la société pourra passer un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.*
- *La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : revente des produits triés, suivi de la qualité du produit des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats, direction.*

*Le traitement des refus de tri de la SPL pourra faire l'objet, le cas échéant, d'un marché passé par la SPL dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec une ou plusieurs collectivités actionnaires.*

*Dans le cadre des conventions conclues avec les actionnaires, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'activité ci-dessus définie et nécessaires à son service.*

*La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.*

*Les missions qui lui sont confiées à ce titre par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, de marchés publics, de concessions, de mandats, ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.*

*D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes actions ou opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation. »*

**Article 2 :** D'approuver les Statuts de la SPL, le Pacte d'actionnaires et le projet de Règlement intérieur, et d'autoriser le Président à signer lesdits Statuts et le Pacte d'actionnaires tel que joints en annexe à la présente délibération, et sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires ;

**Article 3 :** D'approuver le capital social de la SPL de 1 532 019 €, avec une participation de la Communauté de Communes les Bertranges fixée à 31 578 € ;

**Article 4 :** D'autoriser le Président à signer les bons de souscription pour 15 789 de 1 euro chacune correspondant à la somme de 15 789€, et prévoir incidemment l'inscription au budget correspondant à 50 % du montant des actions en numéraire souscrites ;

**Article 5 :** D'approuver la composition du Conseil d'administration de la SPL à 18 membres et nommer Mme Élisabeth BARBEAU au sein du Conseil d'administration pour représenter de la Communauté de Communes les Bertranges;

**Article 6 :** De nommer Madame Elisabeth BARBEAU à l'Assemblée générale de la SPL pour représenter de la Communauté de Communes les Bertranges;

**Article 7 :** D'autoriser les représentants de la Communauté de Communes les Bertranges à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.) ;

**Article 8 :** D'autoriser LE SIRTOM DU SAINT AMANDOIS, à effectuer toutes les démarches liées à la sélection, après mise en concurrence et pour le compte de la SPL, des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la SPL, et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri dans le cadre d'un marché public global de performances ;

**Article 9 :** D'autoriser LE SIRTOM DU SAINT AMANDOIS à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'immatriculation de la société ;

**Article 10 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Validation de la clé de répartition des cotisations au bassin versant des Nièvres**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jacques LEGRAIN pour la présentation de la clé de répartition du Bassin Versant des Nièvres.

Le contrat territorial du bassin versant des Nièvres est financé par les cotisations des intercommunalités membres. Le taux de cotisation a été arrêté lors de la signature du contrat. Cependant, le paysage intercommunal a évolué en 2017 ce qui a conduit à une modification de la répartition des cotisations.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes cotise pour d'autres Bassins Versant car le territoire couvre plusieurs Bassins.

Monsieur Jacques LEGRAIN propose de voter la clé de répartition.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette répartition tenant compte des nouveaux périmètres.

#### Délibération n° 2019-050

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	40	40	40	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence GEMAPI

VU le contrat territorial des Nièvrès

Considérant que la cotisation demandée aux intercommunalités membres tient compte d'une part de la population sur le bassin versant des Nièvrès et d'autre part du pourcentage de cours d'eau sur le bassin versant des Nièvrès,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**
- **De fixer le taux de cotisation des membres comme suit :**

<b>Agglomération de Nevers</b>	<b>51.92%</b>
<b>CC Les Bertranges</b>	<b>33.35%</b>
<b>CC Loire Vignoble et Nohain</b>	<b>1.91%</b>
<b>CC Amognes Cœur de Nivernais</b>	<b>9.57%</b>
<b>CC Loire et Allier</b>	<b>3.25%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

- **D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à la notifier aux intercommunalités membres.**

#### IV. AMENAGEMENT

##### 8. Point sur l'élaboration du PCAET (plan climat Air Energie)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Rémi PASQUET pour la présentation du PCAET. Il ajoute que l'objectif est de faire un point d'étape afin de présenter les éléments qui sont des éléments diagnostics sur lesquels il faudra faire des propositions le 4 juillet prochain. Il rappelle que ce plan est voté pour une durée de 6 ans et qu'il est révisable en cours de réalisation.

Monsieur Jacques LEGRAIN prend la parole et ajoute que les anciens territoires travaillaient déjà sur ce dossier.

Monsieur Rémi PASQUET prend la parole et présente le document projeté.

Monsieur le Président ajoute que les principaux objectifs sont nationaux.

Monsieur Rémi PASQUET poursuit la présentation du document. Il ajoute aussi qu'une réunion publique se tiendra le 26 juin 2019.

Monsieur Le Président explique qu'une implication des élus importante selon les différentes thématiques et que le but de cette réunion est d'informer les usagers sur ce projet.

Monsieur Bernard DUBRESSON s'inquiète sur la proposition de prendre des décisions au prochain conseil avec le peu d'éléments apportés. Il explique qu'il a participé le matin même à un atelier du PCAET avec d'autres membres, il informe qu'il faut un certain pour s'approprier ce dossier et que personnes ne le connaît suffisamment. Il ajoute que cette décision va être prise pour le mandat suivant et qu'il faut être vigilant.

Monsieur le Président partage les interrogations et la prudence de Monsieur Bernard DUBRESSON et ajoute que le 4 juillet l'objectif sera de valider des orientations à partir de ce que la communauté de communes a déjà mis en œuvre.

Monsieur Rémi PASQUET poursuit la présentation et précise qu'il donnera ensuite la parole aux membres qui le souhaite.

Madame Gaëlle PUECH ajoute que les objectifs présentés sont très ambitieux en termes d'économie d'énergies.

Monsieur Rémi PASQUET présente la scénarisation des trajectoires.

Monsieur le Président propose d'être pragmatique. Il explique qu'il faut identifier les éléments qui correspondent aux économies d'énergie. Les deux principaux vecteurs sont la voiture individuelle et les logements. Il explique qu'au regard de la configuration de notre territoire la réduction de la voiture individuelle sera un objectif très compliqué. Il souhaite que des éléments soient envoyés aux membres du conseil communautaire pour que chacun puisse s'emparer de ces éléments tangibles.

Pour chaque source d'énergie, il faudra tous les éléments nécessaires afin d'avoir par la suite un vrai débat.

Monsieur Jacques LEGRAIN ajoute qu'il faut aussi travailler sur le comportement de tous quant à la manière d'utiliser ces énergies sur notre territoire. Il faut aussi faire valoir le taux de CO<sup>2</sup> avec nos forêts. Il nous faut faire le lien avec le projet de territoire.

Monsieur Jean Pierre CHATEAU trouve le débat intéressant et rappelle que l'État nous demande de faire ce qu'il n'a pas réussi à faire. Il faut être très vigilant sur ce qui est possible de faire. Il faut être prudent sur les objectifs et rester réalistes.

Monsieur Jacques LEGRAIN quitte la séance.

Madame Huguette JUDAS informe qu'elle a participé à 4 ateliers sur 5. Elle précise qu'elle a dit à Monsieur Jacques LEGRAIN qu'il ne faut pas dire que la collectivité est contre l'éolien. Il faut favoriser un système mixte comprenant de l'énergie éolienne, l'hydraulique, photovoltaïque...

Monsieur le Président partage cette idée. Il va également falloir s'appuyer sur le projet de développement dans son ensemble. Il faut que le PCAET s'inscrive de manière cohérente avec le développement de notre Territoire, en termes de développement économique, touristique et d'attractivité.

Monsieur Gérard VOISINE partage les propos de Monsieur le Président et ajoute que le développement doit être cohérent. L'industrie dans le territoire est présente mais elle doit être renforcée.

Monsieur le Président revient sur le PCAET et explique que l'envoi des éléments permettra de faire prendre conscience aux membres et aux usagers de notre territoire.

Monsieur Rémi PASQUET confirme que le diagnostic et le compte-rendu des ateliers seront envoyés à l'ensemble des membres du conseil communautaire. Il souhaite que dans les 3 semaines à venir, les membres s'imprègnent sérieusement de ce projet.

Lancé par la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017, le PCAET de la Communauté de Communes est en cours d'élaboration.

La phase de diagnostic étant achevée, il conviendra lors du conseil communautaire du 4 juillet 2019 d'en valider la stratégie et de proposer un plan d'action.

Avant cette étape, le Président souhaite faire un point afin d'en rappeler les grands objectifs et la méthodologie employée.

### **9. Dépôt d'une candidature pour la signature d'un Contrat de transition écologique (CTE)**

Monsieur le Président poursuit sur ce point. Il explique que c'est un contrat avec l'État qui nous permet de pouvoir demander un certain nombre d'aides.

Monsieur Rémi PASQUET prend la parole.

Les contrats de transition écologique sont une démarche engagée par l'Etat pour accompagner les collectivités. Ils ont pour objet de co-construire avec les territoires une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales.

Les projets inscrits répondent aux besoins du territoire : service du quotidien des habitants et des salariés, en participant à l'évolution des collectivités locales, des associations et des entreprises. Cette labellisation s'inscrit dans la continuité des programmes TEPCV, zéro déchet zéro gaspi.

Bien qu'elle n'ouvre pas de droits à de nouveaux crédits, elle permet de donner la priorité pour l'accès à de futures aides.

La transition énergétique et écologique est intégrée dans le projet porté par la Communauté de Communes, le CTE est donc l'occasion de formaliser et de mettre en cohérence des politiques sectorielles (environnement, social, économie, tourisme...)

Monsieur le Président explique que la lettre d'intention est une démarche très compliquée. Il faut déclarer que la collectivité s'intéresse aux problèmes d'environnement. En fonction de ceci, l'État fera ses propositions.

#### **Délibération n° 2019-051**

Présents	Présents + Pouvoirs	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	40	40	40	0	0	0

*VU le Code Général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **De s'engager dans la démarche proposée par l'Etat en déposant une candidature pour la signature d'un contrat de transition écologique.**

- D'autoriser le Président à signer la lettre d'intention et toute les pièces nécessaires pour cette candidature.

### DECISIONS DU PRESIDENT :

Le Président présentera les décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 5211-10 de CGCT.

Domaine de la délégation	Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT	Date de la décision
Commande Publique	Travaux d'extension du siège de la CCLB <i>Lot 1 - Gros œuvre</i>	GONZALEZ	82 503,39 €	13-mai-19
Commande Publique	Travaux d'extension du siège de la CCLB <i>Lot 2 - Charpente bardage bois</i>	BRISSET	58 168,63 €	13-mai-19
Commande Publique	Travaux d'extension du siège de la CCLB <i>Lot 3 - Couverture étanchéité</i>	PERRIN	22 183,00 €	13-mai-19
Commande Publique	Travaux d'extension du siège de la CCLB <i>Lot 4 - Menuiseries aluminium</i>	MESVES CRÉATION	31 631,00 €	13-mai-19
Commande Publique	Travaux d'extension du siège de la CCLB <i>Lot 5- Métallerie</i>	MARÉCHAL	10 000,00 €	13-mai-19
Commande Publique	Travaux d'extension du siège de la CCLB <i>Lot 6 - Cloisons double vitrage plafonds</i>	PESCAGLINI	18 174,35 €	13-mai-19
Commande Publique	Travaux d'extension du siège de la CCLB <i>Lot 7- Menuiseries intérieures</i>	BRISSET	5 407,09 €	13-mai-19
Commande Publique	Travaux d'extension du siège de la CCLB <i>Lot 9 - Plomberie chauffage ventilation</i>	GALLOIS	30 079,70 €	13-mai-19
Commande Publique	Travaux d'extension du siège de la CCLB <i>Lot 10- Electricité</i>	BAUDRAS	15 000,00 €	13-mai-19

Monsieur le Président explique que les travaux du siège de la Communauté de Communes commenceront la semaine suivante début juin.

Monsieur le Président propose au groupe Communication une réunion le Jeudi 13 Juin. Le lieu reste à être défini mais nous trouverons un lieu central.

Il informe que le prochain bureau se tiendra le Jeudi 20 Juin à 18h30 à Guérigny et le Prochain Conseil Communautaire se tiendra le 4 juillet à La Charité sur Loire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Il informe l'ensemble des conseillers du départ de Monsieur KEVIN AUDINEAU de la collectivité le 29 Mai prochain.

Monsieur Michel DIDIER DIE demande si les résultats des votes des Communes sur la modification des statuts sont transmis par la préfecture.



Madame Loren JAOUEN répond que la Préfecture n'a pas encore répondu. Elle ajoute qu'elle fera une note aux communes concernant la répartition des sièges pour le renouvellement des conseils municipaux en 2020.

La séance prend fin à 20h23.